

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation

L'épargne de votre PERCO ne peut être déblocuée pour ce motif.

Remboursement par internet

Rendez-vous dans « Agir sur mon Epargne » puis « remboursement » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique, touche 4 du menu.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par Amundi Tenue de Comptes dans un délai de six mois à compter de la date de la signature de l'attestation pour une création ou reprise en cours d'une entreprise ou de la date de l'immatriculation à un registre professionnel (registre du commerce ou autre) pour une entreprise déjà créée ou de la date de la cession pour une reprise d'entreprise.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Création ou reprise d'une entreprise hors de l'Union Européenne.
- Création d'une SCI.
- Rachat de nouvelles parts de l'entreprise, si le bénéficiaire exerce déjà le contrôle de l'entreprise.

Mise à jour : Janvier 2015

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi Tenue de Comptes se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

L'opération peut être réalisée par l'épargnant, son conjoint, la personne liée à l'épargnant par un PACS ou ses enfants.

L'entreprise créée ou reprise doit être située en France ou au sein de l'Union Européenne.

Les sommes déblocuées doivent être intégralement employées au financement de l'opération.

Le bénéficiaire (salarié ou, selon le cas, enfant, conjoint, ou la personne qui est liée au salarié par un PACS) doit exercer le contrôle effectif de la société créée ou reprise c'est-à-dire :

- Avoir la qualité de dirigeant de l'entreprise.
- Etre considéré comme exerçant le contrôle effectif, soit lorsqu'il détient plus de la moitié du capital social, soit lorsqu'il exerce les fonctions de dirigeant et détient au moins un tiers du capital. Il est tenu compte, pour le calcul de la part du capital détenue, des titres détenus par le conjoint, les ascendants ou descendants, l'intéressé devant toutefois détenir personnellement au moins 35 % du capital dans le premier cas et 25 % dans le second cas.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne versée avant la date de la signature de l'attestation pour une création ou reprise en cours d'une entreprise ou la date de l'immatriculation à un registre professionnel (registre du commerce ou autre) pour une entreprise déjà créée ou la date de la cession pour une reprise d'entreprise.

Dans le cas où l'opération ne se réalise pas, les sommes déblocuées doivent être restituées.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

■ Projet de création ou reprise d'entreprise (avant toute démarche) :

- L'attestation de création ou reprise d'entreprise (pj en annexe)
- Et la copie du livret de famille complet si l'opération concerne les enfants ou le conjoint, ou la copie de l'attestation d'inscription d'un PACS si l'opération concerne la personne liée à l'épargnant par un PACS ou un extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS,
- Et la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité, si vous faites une demande de remboursement par courrier (indispensable à la prise en compte de votre demande).

■ Création ou reprise d'entreprise en cours :

- L'attestation de création ou reprise d'entreprise (pj en annexe)
- Le récépissé de l'enregistrement de l'entreprise auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) ou la déclaration d'activité auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) et document INSEE attestant l'attribution du numéro SIREN d'identification de l'entreprise,
- Et une copie du projet de statuts dans le cas d'une création ou reprise sous forme de société,
- Et la copie du livret de famille complet si l'opération concerne les enfants ou le conjoint, ou la copie de l'attestation d'inscription d'un PACS si l'opération concerne la personne liée à l'épargnant par un PACS ou un extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS,
- Et la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité, si vous faites une demande de remboursement par courrier (indispensable à la prise en compte de votre demande).

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation

L'épargne de votre PERCO ne peut être débloquée pour ce motif.

Remboursement par internet

Rendez-vous dans « Agir sur mon Epargne » puis « remboursement » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique, touche 4 du menu.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par Amundi Tenue de Comptes dans un délai de six mois à compter de la date de la signature de l'attestation pour une création ou reprise en cours d'une entreprise ou de la date de l'immatriculation à un registre professionnel (registre du commerce ou autre) pour une entreprise déjà créée ou de la date de la cession pour une reprise d'entreprise.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Création ou reprise d'une entreprise hors de l'Union Européenne.
- Création d'une SCI.
- Rachat de nouvelles parts de l'entreprise, si le bénéficiaire exerce déjà le contrôle de l'entreprise.

Mise à jour : Janvier 2015

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi Tenue de Comptes se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage (suite)

■ Cas d'une création ou reprise d'entreprise déjà réalisée:

- L'attestation de création ou reprise d'entreprise (pj en annexe)
- Et l'extrait K ou K bis du registre du commerce ou extrait D1 pour une entreprise artisanale,
 - ou l'inscription à la Mutuelle Sociale Agricole (création ou reprise d'une société agricole),
 - ou s'agissant des auto-entrepreneurs, la copie du dépôt au Centre de Formalités des Entreprises (CFCE).
 - ou s'agissant des professions non salariées, une attestation professionnelle revêtue du numéro d'agrément ou récapitulé d'inscription au registre du commerce ou répertoire des métiers,
- Et la copie des statuts dans le cas d'une création ou reprise sous forme de société,
- Et la copie du livret de famille complet si l'opération concerne les enfants ou le conjoint, ou la copie de l'attestation d'inscription d'un PACS si l'opération concerne la personne liée à l'épargnant par un PACS ou un extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS,
- Et la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité, si vous faites une demande de remboursement par courrier (indispensable à la prise en compte de votre demande).

Principales Questions / Réponses

Qui a la qualité de dirigeant dans une société ?

Sont dirigeants :

- pour les sociétés anonymes (SA), le président, le directeur général, ainsi que les membres du conseil d'administration ou du directoire,
- pour les sociétés à responsabilités limitées (SARL), le gérant,
- pour les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL), l'associé unique,
- pour les sociétés en commandite, l'associé commandité,
- pour les sociétés en nom collectif (SNC), les associés gérants.

L'indication de la qualité de dirigeant (gérant, administrateur, président, etc...) figure dans les statuts de la société ou sur l'extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) tenu par le greffe du Tribunal de commerce du siège de l'entreprise.

Puis-je débloquer mon épargne si la création ou la reprise d'une entreprise intervient dans un état membre de l'Union Européenne ?

Oui, si la création ou la reprise d'une entreprise intervient bien dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Les justificatifs à adresser sont :

- l'équivalent de l'extrait K-BIS, de l'inscription au RCS ou à un registre professionnel
- et les statuts de l'entreprise
- et la preuve établie par le bénéficiaire qu'il détient bien le contrôle de l'entreprise créée au sens de l'article R5141-2 du Code du travail (notamment via les statuts, avec une traduction légalisée).

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site, rubrique « Comprendre mon Epargne Salariale et Retraite » puis « Les réponses d'Antoine ».

3. CAS D'UNE CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE DEJA REALISEE

Les pièces justificatives à nous adresser sont :

- l'extrait K ou K bis du registre du commerce ou extrait D1 pour une entreprise artisanale,
 - ou l'inscription à la Mutuelle Sociale Agricole (création ou reprise d'une société agricole),
 - ou s'agissant des auto-entrepreneurs, la copie du dépôt au Centre de Formalités des Entreprises (CFCE).
 - ou s'agissant des professions non salariées, une attestation professionnelle revêtue du numéro d'agrément ou récipissé d'inscription au registre du commerce ou répertoire des métiers,
- une copie des statuts dans le cas d'une création ou reprise d'entreprise sous forme de société,
- une copie du livret de famille complet (tenu à jour) si l'opération concerne mon conjoint ou l'un de mes enfants, ou l'attestation d'inscription d'un PACS ou un acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS si l'opération concerne mon partenaire avec lequel je suis lié par un PACS.
- la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité, si vous faites une demande de remboursement par courrier (indispensable à la prise en compte de votre demande).

PARTIE 3 : attestation sur l'honneur (à compléter par vos soins)

Je soussigné(e) Mme Mlle M. Nom : Prénom(s) :

- certifie sur l'honneur que l'intégralité de la somme demandée sera affectée à l'opération de création ou reprise d'entreprise,
- m'engage à restituer les sommes débloquées si l'opération n'est pas réalisée,
- certifie demander le remboursement de mon épargne salariale selon le cas de déblocage ci-dessus :

Fait à, le

Signature du bénéficiaire (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

NB : Si vous faites une demande de remboursement par courrier, joindre la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).